Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-08022026-DE

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du treize février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :
Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. QUENISSET Julien, Mme Stéphanie LERAY.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy M. NICOLAS Thomas.

POUVOIRS :
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260227-08022026-DE

OBJET N°08-02-2026 : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : *Mme Nadine Stéphan*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux des impôts directs ont été abordés au cours de la commission finances du 12 février 2025. Les membres de la commission finances n'ont pas souhaité d'évolution des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est proposé de maintenir en conséquence les taux pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00 %
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
- Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE MAINTENIR ET DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40,58%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti : 36,00%
  - Taxe Habitation sur les Logements Vacants : 15,36%
  - Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : 15,36%
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le 4 mars 2026,

LA MAIRE
Isabelle CLÉMENT-VITORIA

MAIRIE DE HEDE-BAZOUGES 35630

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL